

RÉALISER SON EPRD - SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

(programme à jour des décrets du 21/12/2016 et arrêtés du 27/12/ 2016)

Objectifs

- **Appréhender** le contexte et les enjeux de l'EPRD
- **S'approprier** les points clés de la réforme de la tarification et les impacts sur les financements
- **Comprendre** la logique d'élaboration d'un EPRD

Programme

L'évolution du cadre législatif et réglementaire du budget prévisionnel

- Historique de la contractualisation dans le secteurs sanitaire, social et médico social
- Impact de la loi ASV du 28 /12/2015 :
 - Passage en CPOM pour les EHPAD en remplacement progressif des Conventions tripartites
 - L'aide à domicile à l'heure du CPOM : SAAD, SSIAD, SPASAD
- Impact de la loi de financement de la sécurité sociale 2016 pour les ESMS du champ du handicap relevant d'un financement ARS : Passage progressif en CPOM à compter de 2017
- Impact sur les CPOM en vigueur, ou les CPOM de 2^{ème} génération
 - CPOM et Appel à projet
 - CPOM et réduction de la dotation globale de financement en cas de sous activité
- Avantages et inconvénients de cette contractualisation
- Les CPOM volontaires et les CPOM imposés : nuances et impacts sur les formes de négociation
- Lien entre CPOM et EPRD

Présentation de l'EPRD

- Une inversion de la logique financière ou la tarification à la ressource
- Section de fonctionnement : le Compte de résultat prévisionnel (CRP)
 - Aménagement de la présentation des groupes fonctionnels
 - L'absence de reprise de résultats dans le cadre
- La Capacité d'autofinancement (*la CAF*) ou l'Insuffisance d'autofinancement (*l'IAF*)
- Une section d'investissement renouée et articulée avec la notion de fonds de roulement
- Le fonds de roulement : la nouvelle logique de recherche d'équilibre de l'EPRD
- Articulation de l'ensemble

Les documents annexés à l'EPRD

- Le plan pluri annuel de financement
- L'EPRD pluriannuel ou le PGFPP (*Plan global de financement pluri annuel*)

Impact sur le calendrier budgétaire

- Passer d'une négociation réglementée annuelle à une négociation contractualisée volontaire, voire « imposée »
- Au dialogue de gestion (*ou de performance*) instauré par les CPOM
- A l'absence de négociation par l'EPRD, par opposition expresse des tarifs
- Nouveau dispositif = nouvelle organisation en matière budgétaire et financière. Retombées sur les délibérations des instances statutairement compétentes.

Date(s) :

1^{er} avril 2019

Lieu :

Reims

Durée :

1 jour – 7 heures

Coût :

- Adhérent cotisant : 235€
- Adhérent simple : 285€
- Non Adhérent : 350€

Public :

Directeurs / Responsables financiers / Trésoriers

Pré-requis :

Connaissance de la gestion d'un établissement médico-social

Méthodes pédagogiques :

- Présentation par vidéo projection du PPT support d'animation
- Etude de cas travaillée au fil de la séance sur un modèle d' EPRD simplifié.

Intervenant :

■ **Luc MAUDUIT**,
Conseiller technique Gestion Financière et Tarification URIOPSS Champagne-Ardenne